

Extrait du Collège communal du 15 MARS 2019. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'APPARTEMENTS A LA RUE DE PRIESMONT N°30 A VILLERS-LA-VILLE (MARBAIS). FERMETURE PARTIELLE DU SENTIER N° 89 LONGEANT LA VOIRIE DU PARC PRES ST PIERRE. MARS A SEPTEMBRE 2019. MARCHAL.

Le Collège communal,

Revu son Arrêté du 1^{er} mars 2019 ;

Vu les travaux de construction réalisés par la SA RINADI de Haine-St-Pierre ;

Vu la demande introduite par Monsieur MARCHAL Eric – gsm 0477/55.64.98 – e.mail:er.marchal@gmail.com

sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin d'interdire la circulation de personnes et

d'animaux sur 30 mètres dans le sentier n° 89 situé entre les futures constructions et la voirie du Parc Prés St Pierre ;

Considérant que Monsieur MARCHAL a reçu un permis d'urbanisme sous réf. PU/022/2018 en date du 29 juin 2018

pour la construction de six appartements à la rue de Priesmont n° 30 à Marbais (à l'arrière desdites constructions se trouve le sentier n° 89) ;

Considérant que l'intéressé n'a pas d'autres possibilités que de fermer le sentier afin d'éviter tout accident ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police,

notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer de la signalisation routière est accordée à Monsieur MARCHAL.

ART.2. La circulation de personnes et d'animaux est interdite sur le sentier n° 89 (sur 30 mètres) à l'arrière des nouvelles constructions sises rue de Priesmont n° 30 à Marbais, entre celles-ci et la voirie du Parc Prés St Pierre, et ce durant toute la période des travaux dont question soit du 15 mars au 30 septembre 2019, excepté (CHANTIER DE CONSTRUCTION MARCHAL).

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords de la voie publique : A31 (présence chantier), C19 (accès interdit aux piétons), barrières, balises et toute autre signalisation si nécessaire.

ART.4. Le Surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

ART.5. Le présent Arrêté sortira ses effets du 15 mars au 30 septembre 2019.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.6. Monsieur MARCHAL - 0477/55.64.98 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed.Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21- ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 15 mars 2019.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



S. RUCQUOY.



E. BURTON.